



Pomme de terre

hebdo

LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n°1277 - 21 janvier 2021

À DÉCOUVRIR

Plan de relance

1

Différents dispositifs pour l'accompagnement des entreprises

Export

2

Brexit : ce qui concerne la pomme de terre !

Règlementation

3

Lancement du label national « anti-gaspillage alimentaire »

Marchés

4

Réorganisation avec le couvre-feu national

DOSSIER DU MOIS



Pour une année 2021 tout en recettes

En savoir plus sur cnipt.fr

Pomme de terre hebdo est 100 % numérique. Pour le recevoir par mail, veuillez vous inscrire sur cnipt.fr dans l'onglet « Newsletter ».

PLAN DE RELANCE

Différents dispositifs pour l'accompagnement des entreprises

Dans le cadre du **Plan France Relance**, l'interprofession s'est tournée vers les pouvoirs publics afin d'essayer de bien comprendre les différentes possibilités d'aides et d'accompagnement des opérateurs de notre filière.

Bien que le CNIPT ait plaidé à plusieurs reprises pour un guichet unique, il semble que la dispersion des allocations budgétaires entre les différents services de l'État ne le permette pas.

Pour ce qui est des aides agricoles prévues dans le Plan de relance, FranceAgriMer met en œuvre 6 dispositifs différents représentant un montant d'aide global de 519 millions d'euros. Les dispositifs visent à accompagner les entreprises agricoles et agroalimentaires, acteurs-clefs des enjeux de souveraineté alimentaire, dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique, d'investissement dans les agro équipements en vue de réduire l'utilisation d'intrants chimiques et d'approvisionnement des Français en produits sains, durables et locaux : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance>

Certains accompagnements sont réservés exclusivement aux entreprises industrielles du secteur agroalimentaire. D'autres sont réservés exclusivement aux exploitants agricoles. Les entreprises intermédiaires de négoce et conditionnement trouvent difficilement leur place dans les dispositifs de FranceAgriMer, mais peuvent s'inscrire, en association avec un ou plusieurs autres maillons de la filière, dans des **projets de structuration des filières agricoles**. Cet appel à projets est ouvert depuis le 2 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 et les dossiers ne sont

déposables qu'en ligne : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Pour tout ce qui concerne les aides liées à l'environnement et l'économie circulaire, c'est l'ADEME qui est l'opérateur de l'État en charge des dispositifs mis en œuvre : <https://agir-pourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

Les dossiers ADEME doivent être déposés dans chaque région où l'entreprise dispose d'un site, ce qui multiplie les dossiers et la complexité. Le CNIPT continue d'essayer d'obtenir la possibilité de déposer un dossier unique à l'ADEME dont dépend le siège social de l'entreprise.

À date, la mesure concernant la substitution des emballages plastiques à usage unique n'est pas encore calée. Elle devrait être présentée au premier semestre de cette année. D'ores et déjà, les opérateurs du secteur pourraient prétendre à un dispositif qui fait appel à la notion d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et de Bilan Carbone : Le changement de processus et d'emballages doit démontrer que l'impact sur le bilan carbone est positif.

L'interprofession, en accord avec ses associations membres, va essayer de travailler à une évaluation du bilan carbone dont les résultats pourront être utilisés collectivement. Mais cela n'est pas acquis à ce jour par l'Administration. Nous rappelons également que les exploitants agricoles et les entreprises du secteur sont éligibles aux prêts garantis par l'État. Certes, cette solution risque de ne faire que reporter les situations, mais cela peut permettre de passer un cap délicat. Vous pouvez également vous adresser à vos banques habituelles. ■

Florence ROSSILLION, CNIPT

EXPORT

| Brexit : ce qui concerne la pomme de terre !

Après des mois de discussions, les négociateurs de l'Union européenne et du Royaume-Uni ont finalement conclu un accord post-Brexit la veille de Noël, le 24 décembre 2020. Il a été rapidement approuvé par le Royaume-Uni. L'accord s'applique à titre provisoire dans l'attente de son adoption par le Parlement européen. Parmi les points décidés, nous pouvons citer les aspects globaux suivants :

- Aucun tarif ni quota ne sera imposé sur les marchandises échangées entre le Royaume-Uni et l'UE tant qu'elles respectent les normes d'origine ;
- Le Royaume-Uni aura davantage de contrôle sur ses eaux territoriales de pêche ;
- L'accord est basé sur le droit international et ne sera pas contrôlé par la Cour de justice de l'Union européenne ;
- L'accord engage les deux parties à maintenir des normes environnementales élevées, à lutter contre le changement climatique, protéger les droits sociaux et du travail, garantir la transparence fiscale et ne pas accorder d'aides d'État aux entreprises faussant les conditions de concurrence équitables ;
- Une certaine protection des droits des citoyens de l'UE et du Royaume-Uni de voyager, de se déplacer ou de travailler sur l'un ou l'autre territoire ;
- Accords visant à garantir la connectivité des transports aériens, routiers, ferroviaires et maritimes et l'interconnectivité énergétique ;
- Accord sur la coopération policière et sécuritaire ;
- Engagement du Royaume-Uni à participer aux programmes d'investissement de l'UE entre 2021 et 2027, y compris le programme scientifique Horizon 2020. Cependant, le Royaume-Uni ne sera pas membre du programme d'échange d'étudiants Erasmus.

Impacts sur la pomme de terre

Ces nouvelles règles décidées indiquent donc qu'il n'y aura pas de droits de douane sur les pommes de terre de consommation ou les produits à base de pommes de terre échangés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Les exportateurs britanniques craignaient de ne pas être en mesure d'expédier des pommes de terre fraîches de consommation vers l'UE (sauf vers les Îles Canaries où il y a un accord séparé), mais une reconnaissance de dernière minute du système phytosanitaire du Royaume-Uni (des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux) permet de maintenir le commerce des deux côtés en pommes de terre fraîches de consommation.

En revanche, à partir du 1^{er} janvier 2021, les végétaux et produits végétaux dits de « haute priorité », dont les pommes de terre de consommation et les plants exportés d'Union européenne vers le Royaume-Uni, devront faire l'objet d'une pré-notification et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire signé par le service régional de l'alimentation.

De leur côté, les exportations britanniques de plants de pommes de terre ne sont pas autorisées dans l'UE. En effet, contrairement à des pays comme la Suisse, le Royaume-Uni n'a pas accepté d'aligner ses règles sur l'UE. La décision s'applique à toutes importations de l'UE en provenance de pays tiers (excepté la Suisse). Les discussions pour la reconnaissance du Royaume-Uni comme un fournisseur reconnu devraient reprendre prochainement, mais il est peu probable que ce statut soit accordé d'ici les plantations du printemps (la production étant principalement concentrée en Irlande du Nord et en Écosse).

En revanche, les exportations de plants d'UE vers le Royaume-Uni restent autorisées. Le pays devrait rester (pour une partie de ses besoins) dépendant des importations de plants en provenance d'UE, les productions d'Écosse sont souvent confrontées à des problèmes de qualité / de gale poudreuse. ■

Alii KARACOBAN - CNIPT

Les professionnels peuvent remonter au CNIPT toutes questions et difficultés rencontrées, dans le cadre des opérations d'export vers le Royaume-Uni (contrôle et certificat phytosanitaire, organisation logistique...) directement par mail : information@cnipt.com 🍷

« Ces nouvelles règles indiquent qu'il n'y aura pas de droits de douane sur les pommes de terre de consommation ou les produits à base de pommes de terre échangés entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. »

État des lieux sur les flux en pommes de terre fraîches, entre la France et le Royaume-Uni

- La France exporte (en moyenne sur ces 5 dernières campagnes) près de 33 000 tonnes vers le Royaume-Uni (principalement pour le marché du frais), ce qui représente un chiffre affaires moyen de 11 millions d'euros.
- Le Royaume-Uni est cependant un marché stratégique en valeur avec un prix moyen unitaire (sur 5 ans) de vente pour les exportations françaises de 333 €/T (départ France), soit un niveau supérieur aux marchandises vendues vers nos principaux clients (218 €/T en moyenne).
- La filière française exporte des produits à forte valeur ajoutée vers le Royaume-Uni : principalement des grenailles et des pommes de terre de gros calibre de type baker/BAKED POTATOES.
- Saisonnalité des exportations françaises vers le Royaume-Uni : la France exporte toute l'année outre-Manche avec un pic de ventes qui se fait sur la période de mars à mai.



RÈGLEMENTATION

Lancement du label national « anti-gaspillage alimentaire »

La loi sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la création d'un label "anti-gaspillage alimentaire". « Il est institué un label national "anti-gaspillage alimentaire" pouvant être accordé à toute personne morale contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire », comme le dispose l'article 33 de ce texte. Un décret du 22 décembre 2020 (JO du 24 décembre) vise à encadrer le dispositif général. Le label doit permettre de « valoriser des initiatives vertueuses et vise à accompagner les objectifs ambitieux définis par la loi. Il prévoit notamment la validation des référentiels intégrant les plans de contrôles par arrêté ministériel, ou encore la désignation des organismes de certification par la ministre de la Transition écologique » explique le communiqué du Gouvernement. La loi AGEC précise

« Le label national "anti-gaspillage alimentaire" pourra être accordé à toute personne morale contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire. »

que les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...) devront réduire, d'ici 2025, le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport au niveau de 2015. C'est donc pour ces secteurs que seront élaborés les premiers référentiels techniques dès 2021. Ils préciseront les exigences nécessaires pour bénéficier du label et les conditions de validation et de contrôle. Ces référentiels seront définis dans un prochain arrêté qui sera pris par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique. Un organisme certificateur sera chargé d'évaluer les entreprises désirant obtenir le label. « Ce dispositif permettra d'orienter les choix des consommateurs et de créer une dynamique vertueuse pour les entreprises concernées » conclut le communiqué du Gouvernement. ■

Olivier MASBOU

AGENDA

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, des manifestations sont susceptibles d'être reportées ou annulées.

27 Janvier 2021

Journée technique nationale pomme de terre

En visio (Teams)

www.evenements-arvalis.fr

23 Février 2021

Assemblée Générale du CNIPT

www.cnipt.fr

18 au 20 Mai 2021

Fruit Logistica (événement "Meet on site, connect online")

Berlin

www.fruitlogistica.com

11 au 13 Juin 2021

Terres en Fêtes

(Arras)

www.terres-en-fete.com

12 au 16 Juillet 2021

EAPR 2021

Cracovie (Pologne)

www.eapr.net

EN BREF...

Europe

Les Britanniques quittent le NEPG

« En raison de différents facteurs », l'AHDB, l'organisation des producteurs de pommes de terre du Royaume-Uni, a « décidé de ne plus être membre du NEPG » indique un communiqué du North-Western European Potato Growers, la structure qui regroupe les syndicats de producteurs de pommes de terre du Nord-Ouest de l'Europe. Le NEPG réunit désormais les organisations de producteurs de pommes de terre de France, de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne. Par ailleurs, Victor Phaff (Pays-Bas) a quitté le poste de secrétaire du NEPG à la fin du mois de décembre. Il est remplacé par Daniel Ryckmans (Fiwap, Belgique). Le NEPG a également renouvelé ses instances. La France est représentée par Alain Dequeker (UNPT). La structure a décidé de se doter

d'un président, qui travaillera, en lien avec le secrétaire, au développement du NEPG. C'est Jaap Botma, président du VTA (Pays-Bas) qui a été élu à ce poste.

Parlement

Lutte contre le gaspillage alimentaire, grande cause nationale en 2021 ?

Député (PS) de la Mayenne, et ancien ministre délégué à l'Agroalimentaire, Guillaume Garot a déposé une proposition de loi visant à faire de la lutte contre le gaspillage alimentaire une « grande cause nationale » en 2021. « Le problème du gaspillage alimentaire est à la fois social, environnemental et économique. Les enjeux qu'il représente, et qui se chiffrent en milliards d'euros et de tonnes de CO₂, méritent une campagne nationale à part entière » peut-on lire dans l'exposé des motifs.

Qualité

Un nouveau Label Rouge chez la pomme de terre !

Un Label Rouge « pommes de terre de consommation à chair ferme » a été validé et son cahier des charges a été publié au bulletin officiel.

Ce label a pour but de valoriser des variétés à chair jaune avec un faible taux de noircissement à la cuisson. Les variétés sélectionnées par le jury sont Allians et Talentine.

Vous retrouverez le cahier des charges de ce Label Rouge publié sur le BO n°51 du 17 décembre 2020 disponible sur le lien suivant : [Cahier des charges n°LA/02/20 Pommes de terre de consommation de chair ferme homologué par l'arrêté du 4 décembre 2020 JORF du 11 décembre 2020](#)

LES MARCHÉS PHYSIQUES

Cotations France (RNM)

En €/tonne

Marché français - Stade expédition - Semaine 2

Variétés de consommation courantes

Bintje France non lavée cat. II 40-75 mm filet 25 kg	130 (=)
Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg	500 (=)
Div.var.cons France non lavée cat.II 40-75 mm filet 25 kg	130 (=)
Div.var.cons France lavée cat.I 40-75 mm filet 10 kg consommation	240 (↘)

Variétés à chair ferme

Charlotte France lavée cat. I + 35 mm carton 12,5 kg	630 (=)
Rouge France lavée cat. I + 35 mm filet 2,5 kg	590 (=)

Marché français Bio-Stade expédition - Semaine 2

Conservation France biologique	1050 (=)
--------------------------------	----------

Export-Stade expédition - Semaine 2

Agata lavée cat.I +40 mm filet 10 kg consommation	245 (=)
Agata France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne	200 (=)
Div.var.cons France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne	nc.
Div.var.cons France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne	180 (=)
Monalisa France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne	210 (=)
Rouge div.var.cons France lavable +45 mm sac 1 tonne	150 (=)

Rungis - Semaine 2

Charlotte France cat. I carton 12,5 kg	700 (=)
Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	380 (=)
Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg	300 (=)

N.B.: entre parenthèses, la tendance du marché.

Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) base 100 en 2015

	Novembre 2020	Variation en % sur un an
Indice mensuel général	102,5	- 0,7

Source : INSEE

Indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) base 100 en 2015

	Novembre 2020	Variation en % sur un an
Pommes de terre	200,7	=

Source : INSEE

Cotations des courtiers assermentés - lavabilité 7.5, vrac nu, départ ferme (€/T)

	Semaines 01 et 02
Consommation polyvalente	193,5 (↘)
Chair ferme blanche	248 (↘)
Chair ferme rouge	268,5 (↘)

Source : Courtiers assermentés français

Indice des prix à la consommation (IPC) base 100 en 2015

	Décembre 2020	Variation en % sur un an
Pommes de terre	110,89	- 3

Source : INSEE

Prix au détail en GMS - €/kg

	Semaine 2	Variation en % sur 1 an
Conservation France lavée filet 5kg	0,73	- 8
Four, frites ou purée de conservation France filet 2,5kg	1,07	- 6
Vapeur ou risolée de conservation France filet 2,5kg	1,04	- 7

Source : RNM

Cotations marchés étrangers

En €/tonne

Pays-Bas (cotation NAO + VTA) - Semaine 3

Frites 40 mm+	32,5-50 (↗)
NAO Export, vrac fritable	40-65 (=)

Belgique (Fiwap/PCA) - Semaine 3

Fontane, Challenger (tout venant 35 mm+, vrac, départ)	50 (=)
--	--------

Grande-Bretagne (Cours BPC) - Semaine 2

Prix moyen marché libre, départ ferme (sac ou vrac), toutes variétés	nc.
--	-----

Réorganisation avec le couvre-feu national

Sur le marché national, les distributeurs s'adaptent à la mise en place du couvre-feu national à 18h. Une réorganisation s'opère pour assister le client qui change ses moments de passage en magasins : plus tôt dans la journée, pic en milieu de l'après-midi, une fréquentation plus importante le samedi voire le dimanche dans certains pôles urbains.

Globalement, concernant les pommes de terre vendues à l'état frais, la conjoncture des ventes est plutôt positive, sur le circuit de la grande distribution, depuis le début d'année. Les températures globalement froides entraînent un engouement des achats sur l'ensemble des segments culinaires : four purée, eau-vapeur et frites. Les ventes sur le circuit drive restent dynamiques, tout comme dans les magasins de proximité. Avec la période de soldes qui s'ouvre, certains ménages (notamment ceux dont l'élasticité-prix est importante) pourraient adopter une forme d'arbitrage, en orientant davantage leurs dépenses sur le non-alimentaire au détriment des produits alimentaires.

Aussi, au vu de l'évolution qualitative de certaines pommes de terre actuellement en stocks, et au fur et à mesure de l'avancée dans la campagne, les distributeurs pourraient renforcer la commercialisation des conditionnements de taille moyenne ou de petite taille, afin d'accélérer la rotation dans les magasins.

À l'export, le commerce reste actif auprès de nos partenaires historiques sur des belles qualités de produits. Sur des qualités intermédiaires, les importateurs sont peu aux achats. L'Italie dispose encore de pommes de terre issues de sa récolte nationale. Les premières récoltes démarrent en Espagne sur des variétés précoces.

Veille internationale (semaines 2 et 3 – sources : CNIPT d'après AMI, Business France)

Royaume-Uni : Des quantités de pommes de terre nouvelles commenceraient à arriver de Chypre, principalement de la Spunta, avec des prix à l'arrivée de 1120 €/la tonne.

Pologne : En 2020, 8,87 millions de tonnes de pommes de terre ont été récoltées en Pologne (soit une hausse de 34 % par rapport à 2019 et 0,93 million de tonnes par rapport à la moyenne des années 2011-2015). En 2020, la situation sanitaire a provoqué une baisse des achats dans le secteur de la restauration et une hausse de la consommation à domicile.

Espagne : Le fonctionnement des grandes chaînes de supermarchés, qui ont souffert de problèmes d'approvisionnement (à cause des intempéries), est revenu à la normale. Aussi, la situation sanitaire s'aggrave et laisse entrevoir un trimestre compliqué.

Editeur CNIPT
43-45 rue de Naples
75008 Paris
Tél: 01 44694210
Fax: 01 44694211

Directrice de publication
Rédactrice en chef:
Florence Rossillion

Prix du numéro: 2€
Abonnement 1 an: 53€

Impression-Routage:
Rivet Presse Edition
24, rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9

Conception graphique:
Aymeric Ferry

Dépôt légal: à parution
ISSN n° 0991-3351

